

Compte-rendu du conseil municipal en date du 20 juin 2017

1/ Prix du repas à la cantine scolaire municipale.

Le Conseil Municipal, vu le courrier du 13 avril 2017 émanant de la Société Occitanie Restauration de SOUAL (81) titulaire du marché, faisant apparaître une augmentation de 0,98 % du prix de leurs prestations,

Fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 3,40 euros.

Dit que ce nouveau tarif est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

2/ Travaux de voirie en traverse d'agglomération. Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2015-050 en date du 23 septembre 2015, il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la route départementale 818 qui traverse le village (Place de l'Auge, Rue de la Mairie et Avenue du Bosquet). Un appel d'offre a été publié et 3 entreprises ont fait parvenir leur offre.

- Vallez: 271.732,40 € / 117 jours

- Rescanières : 315.629,77 € / 122 jours

- Cazal : 281 722,50 € / 96 jours

Les offres ont été analysées par le Cabinet CETUR en vertu de la délibération 2016/025 et La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 juin 2017 à 11 h.

M. le Maire soumet au Conseil le résultat de la CAO qui fait état du classement suivant :

1/Cazal : 9,02

2/ Vallez : 8,63

3/ Rescanières : 8,42

Il demande au conseil d'entériner la décision de la CAO.

Le Conseil Municipal, Après avoir examiné les offres des trois candidats et après avoir pris connaissance du rapport précité, Après en avoir délibéré :

Décide de retenir la proposition de l'Entreprise CAZAL sise à Salles sur l'Hers ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier et le charge d'informer les candidats qui n'ont pas été retenus.

3/ Adhésion à la «charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phytodans nos villes et villages »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages», proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 voix contre ; décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale «Objectif zéro phytodans nos villes et villages».

4/ Travaux de voirie. Réalisation d'un emprunt de 120 000 euros auprès du Crédit agricole du Languedoc.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à moyen terme d'un montant de 120.000 €uros destiné à financer les travaux de voirie sur la RD 818 en traversée d'agglomération.

Cet emprunt sera remboursé en 10 annuités aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 1,15 % par 10 échéances constantes de 12 772,02 €uros
Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 180 €uros

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du Credit Agricole Mutuel Du Languedoc, aux conditions énoncées ci-dessus.

Il s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

5/ Réhabilitation d'un immeuble.

Monsieur rappelle au Conseil sa délibération n° 2016-043 du 02 novembre 2016 relative à l'achat de l'immeuble situé 6 rue de la Mairie. Il l'informe que la signature de l'acte authentique a eu lieu le 25 avril 2017 et soumet au Conseil le budget estimatif global des travaux établi par le Cabinet Christine RABY, maître d'œuvre et Conseil.

Il propose au Conseil de demander à ce cabinet l'établissement d'un avant projet détaillé afin de pouvoir présenter des demandes de subventions pour la réhabilitation de cet immeuble .

Le Conseil Municipal décide de confier au cabinet Christine RABY, Maître d'œuvre et Conseil, situé Route de Rieumajou 31290 Vallègue, la réalisation d'un avant-projet détaillé pour permettre à la commune de présenter des demandes de subventions avant la fin du mois d'octobre 2017.